

Justice cherche conciliateurs bénévoles

Christèle Cariou, vice-présidente du tribunal d'instance, Françoise Pons, magistrate coordinatrice, et la présidente de la fédération régionale pour la Cour d'appel, Christiane Royo, veulent renforcer le réseau de conciliateurs.



Par G. C., publié le 4 juillet 2017 à 7h41.

Une campagne est lancée afin de recruter des renforts pour la soixantaine de conciliateurs dépendant de la Cour d'appel de Pau. Qui sont ces bénévoles appelés à résoudre les petits litiges de tous les jours ?

La récente loi de modernisation de la justice a élargi leur périmètre d'intervention. On veut parler des conciliateurs bénévoles de justice qui, s'appuyant sur un préalable devenu obligatoire, peuvent désormais régler à peu près tous les types de litiges du quotidien. A une seule condition : que le montant de la demande ne dépasse pas 4 000 €.

Ils sont déjà une soixantaine à œuvrer sur le territoire du ressort de la Cour d'appel de Pau (1). **Mais, en prévision notamment d'un accroissement de l'activité généré par le nouveau texte de loi, « il nous en faudrait 20 à 30 % de plus »** espère Françoise Pons, magistrate en charge de la coordination des conciliateurs. Près de 6 000 dossiers ont, l'an dernier, été passés en revue par ces « acteurs de la paix sociale dont la décision vaut jugement » rappelle opportunément Christèle Cariou, vice-présidente du tribunal d'instance.

Qui sont-ils ? Comment devenir conciliateur, et où les contacter ?

Comment le devenir ?

Il faut être majeur, jouir de ses droits et n'avoir aucun mandat électif dans le ressort de la Cour d'appel. **Une expérience d'au moins 3 ans en matière juridique est requise.** Cette fonction, bénévole, demande de disposer d'environ deux journées par mois. Les conciliateurs actuellement en poste - souvent d'anciens cadres ou représentants des forces de l'ordre - sont d'ailleurs des hommes à la retraite dans 80 % des cas.

Quels types de litiges ?

Selon un sondage récent, plus de 70 % des justiciables considèrent que leurs litiges pouvaient se résoudre à l'amiable. Effectivement, **les dossiers traités par le conciliateur sont « souvent des problèmes de voisinage, des litiges du quotidien »**, confirme la vice-présidente du tribunal d'instance de Pau. On parle là d'histoires de haies mal taillées, de problèmes de copropriété ou de troubles de voisinage, de difficultés à faire exécuter un contrat, etc.

Où s'adresser?

En Béarn, on trouve actuellement un conciliateur dans chaque chef-lieu de canton, et une douzaine sont directement rattachés au tribunal de Pau. Ils peuvent être contactés via la mairie, à l'accueil d'un tribunal d'instance ou de commerce, ou en consultant le site www.conciliateurs.fr. Sur Pau, des permanences sont aussi assurées au complexe République et à la Maison du citoyen (quartier Saragosse).

(1) La cour d'appel englobe les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et des Landes.